

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Prime à l'internat

Votre enfant est boursier et suit une scolarité en internat (au collège ou au lycée) ? Vous pouvez recevoir la prime à l'internat. Elle est attribuée trimestriellement de façon automatique, en déduction des frais de pension. La prime à l'internat est cumulable avec d'autres aides. Voici les informations à connaître.

Qui peut bénéficier de la prime à l'internat ?

Cette prime est destinée aux élèves boursiers nationaux scolarisés en internat (au collège ou au lycée). Les élèves inscrits en internat de la réussite et en établissement régional d'enseignement adapté (Érea) sont également concernés.

Comment demander la prime à l'internat ?

La prime est attribuée de façon automatique. Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

Quel est le montant de la prime à l'internat ?

Le montant de la prime varie selon votre échelon de bourse de collège ou de lycée.

Montants annuels de la prime à l'internat selon votre échelon de bourse de collège

Échelon	Montant
1	327 €
2	396 €
3	465 €

Montants annuels de la prime à l'internat selon votre échelon de bourse de lycée

Échelon	Montant
1	327 €
2	396 €
3	465 €
4	534 €
5	603 €
6	672 €

Quand la prime à l'internat est-elle versée ?

La prime est attribuée en 3 fois, à chaque trimestre, en déduction de la facture des frais de pension.

Quelles sont les aides cumulables avec la prime à l'internat ?

La prime à l'internat est obligatoirement cumulée avec une bourse de collège ou une bourse de lycée.

Par ailleurs, elle peut être cumulée, sous conditions, avec les aides suivantes :

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Aides pour l'élève inscrit dans la voie professionnelle

Fonds social lycéen ou collégien

Aides pour la cantine

Aides financières pour la scolarité

Ecole primaireBourseAllocation de rentrée scolaire (ARS)**Collège**Bourse des collègesFonds social collégienPrime à l'internatAllocation de rentrée scolaire (ARS)**Lycée**Bourse de lycéeBourse au méritePrime à l'élève boursier reprenant ses études au lycéeFonds social lycéenPrime à l'internatAllocation de rentrée scolaire (ARS)**Voie professionnelle (CAP, BP, bac pro)**Aides financièresAllocation de rentrée scolaire (ARS)**Questions – Réponses**

- Peut-on obtenir une aide financière pour la cantine scolaire ?

Toutes les questions réponses**Et aussi...**

- Bourse de lycée
- Bourse des collèges

Où s'informer ?

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Internat

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D531-42 à D531-43
Prime à l'internat
- Arrêté du 13 juillet 2021 fixant le montant de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2021-2022

